
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale du 19 juillet 2012 relatif à la procédure électronique dans
le cadre de la délivrance des permis et certificats d'environnement,
des déclarations, des enregistrements et agréments relevant de la
compétence de l'Institut bruxellois pour la Gestion de
l'Environnement**

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	14 juillet 2023
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 septembre 2023

Préambule

Il est proposé d'abroger l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif à la procédure électronique dans le cadre de la délivrance des permis et certificats d'environnement, des déclarations, des enregistrements et agréments relevant de la compétence de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement afin de clarifier et de mettre en concordance les pratiques induites par l'adoption de l'ordonnance du 13 février 2014 relative à la communication par voie électronique dans le cadre des relations avec les autorités publiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Avis

Dans la mesure où :

- Sont concernées des dispositions pas (ou peu) appliquées ou endossées de manière plus complète et plus transversale par l'ordonnance du 13 février 2014 relative à la communication par voie électronique dans le cadre des relations avec les autorités publiques de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Des mesures inclusives et d'accessibilité en ligne seront toujours mises en œuvre afin de réduire la fracture numérique.

Brupartners ne formule pas de remarque concernant ce projet d'arrêté.

*
* *